



## La fondation du Musée des beaux-arts de Berne, indépendante de la Confédération, désignée comme unique légataire de Cornelius Gurlitt

### Aspects généraux

Comme il l'a confirmé dans son communiqué de presse du 7 mai 2014, le Musée des beaux-arts de Berne a été institué légataire universel de Cornelius Gurlitt. Il indique dans ce même communiqué que ce legs laisse de nombreuses questions ouvertes, qu'il s'agira d'examiner.

Le Musée des beaux-arts de Berne est une fondation de droit privé et, comme telle, indépendante de la Confédération.

Il appartient à la fondation du Musée des beaux-arts de Berne de décider d'accepter ou de refuser le legs de Cornelius Gurlitt.

Les «Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis» de 1998, adoptés par la Suisse, préconisent de tirer au clair la provenance de toutes les œuvres d'art susceptibles d'avoir été confisquées à l'époque nazie afin de parvenir à des solutions justes et équitables.

### Le rôle de la Confédération

La Confédération veillera à ce que la suite de la procédure se déroule en conformité avec les normes nationales et internationales. Elle est en contact au niveau technique avec les services concernés. En Suisse, la compétence du Bureau de l'art spolié de l'Office fédéral de la culture (OFC) est régie de la manière suivante ([www.bak.admin.ch/rk](http://www.bak.admin.ch/rk)):

- Cas relevant de la compétence de la Confédération:  
L'OFC n'est directement compétent que pour les cas entrant dans le domaine d'attributions de la Confédération (musées et collections de la Confédération et institutions fédérales).
- Requêtes relevant de la compétence d'autres institutions ou de particuliers:  
Le Bureau se tient à la disposition d'autres institutions et de particuliers pour toute information d'ordre général en rapport avec des questions relevant de leur compétence. Le but est d'offrir à l'échelon national un premier point de contact pouvant fournir des renseignements et contribuer à trouver des solutions aux cas litigieux.
- Centre de compétence:  
L'OFC entretient également des contacts avec des institutions et des organisations étrangères traitant de la problématique de l'art spolié. Il favorise les échanges d'information générale, contribuant ainsi au maillage de l'information ainsi qu'à l'identification et au règlement des problèmes.

Berne, 13 mai 2014, OFC